

CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre : l'Association EPEDH, représentée par Madsen DESAUGUSTE, Président ci-après désignée comme " l'association" et ci-après désigné comme "le parrain" ou la "la marraine"

Et :ci-après désigné(e) comme "la famille"

Au bénéficiaire:ci-après désigné(e) comme "l'enfant"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.- Le parrain (la marraine) verse à l'association le montant convenu dans son engagement de parrainage.

Article 2.- L'association EPEDH s'engage à verser le montant alloué à l'enfant selon ses besoins.

Article 3.- La famille doit s'engager à utiliser l'aide allouée à l'enfant pour ses besoins académiques et quotidiens.

Article 4.- A l'issue de l'année scolaire, la famille doit s'engager à transmettre à l'association le bulletin académique d'assiduité du cursus scolaire de l'enfant.

Article 5.- Toute modification apportée au cours de l'année scolaire soit en rapport avec l'enfant ou en rapport avec le parrain (la marraine) concernant le contrat sera notifié et communiqué par l'association EPEDH à la famille ou au parrain (à la marraine).

EPEDH

Parrain(Marraine)
L'enfant

La Famille